

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : 23:00

Présents : Patrice ESPINASSE, William GEORGES, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

Absent excusé : Gérard PEREZ

Absent : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 11 juillet 2023 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Ils sont présentés avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1) PENALITES SUR LE CONTROLE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF NON FOURNI

Il est proposé au Conseil d'apporter une modification au règlement du service d'assainissement collectif de la Commune. Il concerne une adaptation liée au contrôle de raccordement obligatoire. Il est proposé d'ajouter au chapitre 3 du règlement le texte suivant :

Selon la réglementation en vigueur au 1/1/23, un contrôle de raccordement est obligatoire et sera effectué par un prestataire qui sera désigné par délibération du Conseil municipal. Ce contrôle doit être fait, tranchée ouverte et permettant l'accès au raccordement. A l'issue de ce contrôle, le prestataire adressera un procès-verbal qui indiquera la conformité du branchement. Ce procès-verbal devra être adressé dans les deux mois à la Mairie. En cas de non fourniture de ce procès-verbal ou en cas de branchement sans autorisation écrite et sans contrôle préalable, une pénalité pourra être appliquée dont le montant et les conditions d'application sont fixés par délibération du Conseil municipal.

En cas de non réalisation du contrôle de raccordement ou de non fourniture du rapport de conformité dudit raccordement, il est proposé d'appliquer une pénalité de 25€ par mois après le délai de deux mois laissé au propriétaire pour fournir ce document.

Il est donc demandé au Conseil :

- d'approuver l'ajout, au règlement du service d'assainissement collectif, du texte repris ci-dessus (version V4)
- de décider d'appliquer une pénalité de 25€ par mois en cas de non fourniture du procès-verbal de contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif des abonnés à l'issue du délai de deux mois laissé à l'abonné pour fournir le dit procès verbal

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Approuve l'ajout, au règlement du service d'assainissement collectif, du texte repris ci-dessus (version V4)**
- **Décide d'appliquer une pénalité de 25€ par mois en cas de non fourniture du procès-verbal de contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif des abonnés à l'issue du délai de deux mois laissé à l'abonné pour fournir le dit procès verbal**

2) LICENCIEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Pour information : l'agent postal de la Commune est en arrêt de travail depuis de nombreux mois. Lors d'une visite médicale du travail, il a été indiqué que l'agent était déclaré inapte à son poste de travail ainsi qu'à tout autre poste de travail. Aussi, le Maire a entamé une procédure de licenciement pour inaptitude et a saisi le CDG afin que la CTP donne son avis sur cette procédure. La CTP du CDG s'est réunie le 21 septembre et a informé la Commune qu'elle donnait un avis favorable à ce licenciement.

Le Conseil municipal est informé que la procédure de licenciement a été engagée et que l'agent va pouvoir être licencié pour inaptitude. Selon les calculs établis par les services de la Mairie, une indemnité de licenciement d'un montant de 2 651,50€ auquel s'ajoutera le versement de congés payés non-pris (limités à 1,5 mois selon les règles de l'administration) d'un montant de 956,42 €. Il convient également de prévoir les charges sociales dues qui s'élèverait à près de 1 900€ car l'ensemble de ces indemnités sont soumis aux charges sociales).

L'ensemble de la procédure sera réalisée par voie d'arrêtés.

Ce licenciement n'ayant pas été prévu au budget 2023, il conviendra de prendre la décision modificative suivante qui ne remet pas en cause l'équilibre du budget de fonctionnement 2023:

| | | |
|----------------------------|------------------------------|------------|
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| 739221 | FPIC | -4000 € |
| 64131 | REMUNERATION PERSONNEL N/TIT | 2 000,00 € |
| 64118 | INDEMNITES | 4 600,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| 73123 | TAXE AD/ DROITS MUTATION | 2 600,00 € |

Il est demandé au Conseil :

- de bien vouloir prendre note de l'information sur le licenciement de cet agent ;
- de bien vouloir approuver la Décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- **approuve la Décision modificative telle que présentée ci-dessus ;**
- **Prend note de l'information sur le licenciement de l'agent.**

3) R.I.F.S.E.E.P.

Nous avons évoqué ce point lors du Conseil municipal de juillet dans les «Questions diverses». Compte tenu de la tension dans les métiers de la fonction publique territoriale et notamment pour les secrétaires de mairie, il nous a semblé important de rendre plus attractif les métiers dont la mairie a besoin pour réaliser les missions de service public qui lui incombent. De plus, pour prendre en compte l'inflation actuelle, il est important que les salaires des agents de Juré soient ré-évalués. Il est donc envisagé de mettre en place un régime indemnitaire. Le RIFSEEP est une prime destinée à valoriser le travail des personnels fonctionnaires. Il remplace quasiment toutes les autres primes existantes dans la fonction publique. Il s'agit donc d'un régime indemnitaire qui est basée d'une part sur les compétences et responsabilités des postes (c'est l'IFSE) et sur une prime (CIA complément indemnitaire annuel) qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir.

Pour l'IFSE

Nous avons établi un tableau qui évalue, en fonction des postes, une notation totale sur 100 en tenant compte des critères suivant :

ā critères selon les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception, puis un

ā critères selon la technicité, l'expertise et les qualifications

ā critères selon les sujétions particulières dans l'environnement professionnel.

Pour le calcul de l'indemnité il faut :

Définir le montant maximum de l'indemnité : 4 000€/an pour un temps complet (maximum légal 11 340€)

Appliquer deux coefficients : coefficient du temps de travail et coefficient selon l'évaluation des postes.

Pour le CIA

Nous avons établi un montant annuel maximum de 400€/agent (montant maximum légal 1 200 ou 1 260€), sur lequel nous appliquons un coefficient selon le temps de travail. Un coefficient pourra être également appliqué suite à l'entretien annuel si l'agent ne satisfait pas aux engagements et au service dans sa fonction.

Les tableaux ci-dessous reprennent : les cotations par poste de travail, le temps de travail par rapport au temps complet, le calcul du RIFSEEP mensuel et du CIA annuel, le pourcentage d'augmentation pour les postes concernés et l'évolution de la masse salariale avec le pourcentage de dépenses par rapport aux recettes de fonctionnement.

| COTATION POUR IFSE | MAXIMUM | SEC. MAIRIE | ADJ TECHN | AGENT POSTAL |
|-------------------------------------|----------------|-------------|------------|--------------|
| ENCADREMENT/PILOTAGE | 29 | 16 | 3 | 1 |
| TECHNICITE/EXPERTISE | 30 | 26 | 13 | 12 |
| SUJETIONS/ENVIRONNEMENT | 41 | 25 | 26 | 21 |
| | 100 | 67 | 42 | 34 |
| TEMPS DE TRAVAIL | | | | |
| SEC. MAIRIE | 45,71% | | | |
| SEC MAIRIE | 20,00% | | | |
| AGENT TECHNIQUE | 62,86% | | | |
| AGENT POSTAL | 48,57% | | | |
| LE RIFSEEP EN EURO | IFSE/MOIS BRUT | CIA/AN BRUT | | |
| SEC. MAIRIE | 102,09 € | 122,50 € | | |
| SEC MAIRIE | 44,67 € | 53,60 € | | |
| AGENT TECHNIQUE | 88,00 € | 65,37 € | | |
| AGENT POSTAL | 55,05 € | 66,06 € | | |
| TOTAL (Mois ou An) | 289,81 € | 307,53 € | 3 785,25 € | |
| EVOLUTION DES SALAIRES BRUTS | %age AUGM. | | | |

| | | | |
|----------------------------------|-------------|------------------|--------|
| SEC. MAIRIE | 9,31% | | |
| SEC MAIRIE | 9,88% | | |
| AGENT TECHNIQUE | 7,19% | | |
| AGENT POSTAL | 5,68% | | |
| EVOLUTION MASSE SALARIALE | | <i>REC. BUDG</i> | TAUX |
| MASSE AU 1/1/2023 ENVIRON | 66 000,00 € | 249 876,91 € | 26,41% |
| NOUVELLE MASSE ANNUELLE ESTIMEE | 71 000,00 € | 249 877,91 € | 28,41% |

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP), selon les éléments présentés ci-dessus, à compter du 1er octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité, à compter du 1er octobre 2023, la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP), selon les éléments présentés ci-dessus.

4) AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ANCIEN CAMPING (ZONE DE LOISIRS)

Par délibération DE_20221025_03 en date du 25 octobre 2022, nous avons décidé d'attribuer la commande pour la réalisation des Espaces verts et équipements de loisirs. Puis en janvier 2023, par délibération DE_20230228_01 il avait été décidé de reporter le projet d'investissement "Aménagement d'une Zone de Loisirs". Cependant, et compte tenu des sommes disponibles en section investissement et subventions substantielles obtenues auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional, il a été jugé intéressant de reprendre cet investissement en s'appuyant sur un Bureau d'études afin de soulager le travail des services de la Mairie notamment au niveau technique.

Le Bureau d'étude a donc pris en charge la partie aménagement du projet et a demandé certaines rectifications et modifications sur le projet initialement remis.

Le devis peut se résumer comme suit :

| | |
|--|-------------|
| TRAVAUX PREPARATOIRES | 1 268,81 € |
| AMENAGEMENT PARKING PERMEABLE | 11 669,16 € |
| AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS + PARKING CAMPING CAR | 20 085,86 € |
| PLANTATION D'ARBRES | 5 311,08 € |
| PLANTATION DE HAIE CHAMPETRE ZONE CAMPING | 5 705,10 € |
| CLOTURE EN PROTECTION DES HAIES ZONE CAMPING CAR | 2 560,80 € |
| TERRAIN DE PETANQUE | 3 289,55 € |

| | |
|--|--------------------|
| AIRE DE JEUX ENFANTS | 12 278,58 € |
| RECUPERATION DES JEUX EXISTANTS | 1 040,47 € |
| AIRE DE JEUX ADOLESCENTS | 9 741,80 € |
| RENOVATION DES ZONES ENHERBEES | 7 380,08 € |
| MOBILIERS | 8 016,86 € |
| TERRASSE SOUS TABLE ET BARBECUE | 3 609,20 € |
| GESTE COMMERCIAL & PRE-ETUDE | -2 538,52 € |
| TERRASSEMENT | 3 142,75 € |
| IMPREVUS, TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES & DIVERS AUTRES FRAIS | 5 000,00 € |
| TOTAL DU PROJET | 97 561,58 € |

Rappel, initialement l'investissement prévu était de 108 895,75 €

Franck Blanc pose la question sur le processus de décision pour la réalisation de cet aménagement paysager. Le Maire rappelle que ce projet avait été déjà approuvé en 2022, puis mis en attente en janvier 23 puis évoqué à nouveau en avril et mai avec la proposition de se faire assister par un bureau d'études et qu'au Conseil du mois de juillet ce projet avait été à nouveau présenté pour analyser les propositions émises par le bureau d'études et qu'aucune opposition n'avait été soulevée.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer favorablement sur ce projet et d'autoriser le Maire à passer la commande à l'entreprise Chartier pour un montant de 92 561,58 € HT, et de permettre au Maire, autant que besoin, et après avis de la Commission bâtiments à passer les commandes pour les imprévus et autres frais se rapportant à ce projet, dans la limite de 5 000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des présents (une abstention)

- **Approuve la réalisation du projet d'aménagement paysager de l'ancien camping**
- **Donne autorisation au Maire de passer la commande à l'entreprise Chartier, selon le devis présenté pour un montant de 92 561,58€ ;**
- **Autorise la Maire, après avis de la Commission bâtiments, à passer toutes commandes pour les imprévus et autres frais se rapportant à ce projet.**

5) ACQUISITION D'UN TERRAIN

Ce point a été abordé en questions diverses lors du Conseil du mois de juillet 2023.

Rappel : dans le cadre d'une succession, un notaire a porté à notre connaissance une anomalie cadastrale. En effet, une parcelle située sur le parvis de l'église (B1566) appartient encore à plusieurs propriétaires privés.

Lors de travaux dans les années 2000 dans le bourg, à proximité de l'église, il a été acté le 14/06/2001 par délibération du Conseil municipal qu'il convenait d'acquérir la dite parcelle à la famille Bretton pour un montant de 1 000 francs afin de permettre la réalisation de travaux sur le parvis de l'église (les travaux ont été faits dans la décennie 2000). Outre la délibération, nous avons retrouvé dans nos archives le document modificatif du

parcellaire cadastral relatif à la parcelle B1566. Le géomètre avait transmis l'information le 2/11/2001 à la Commune et à Maître Bonnefoy. Malheureusement, nous ne trouvons aucune trace de la concrétisation des démarches et formalités dans nos archives municipales et le cadastre mentionne encore et toujours la propriété à la Famille Bretton.

La délibération datant de nombreuses années, il convient que le Conseil se prononce sur l'acquisition effective de cette petite parcelle aux conditions suivantes :

- Montant de l'achat : 210 € (équivalent à 1000 francs en 2001)
- Frais notarial et débours divers : estimés à 600 €

Cette parcelle faisant partie intégrante du parvis de l'église, il est demandé au Conseil d'approuver ce projet afin que les démarches d'acquisition soit entreprises au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Confirme l'acquisition de la parcelle B1566 au prix de 210€ ;**
- **Prendra en charge les frais d'actes notariés et débours divers ;**
- **Donne autorisation au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.**

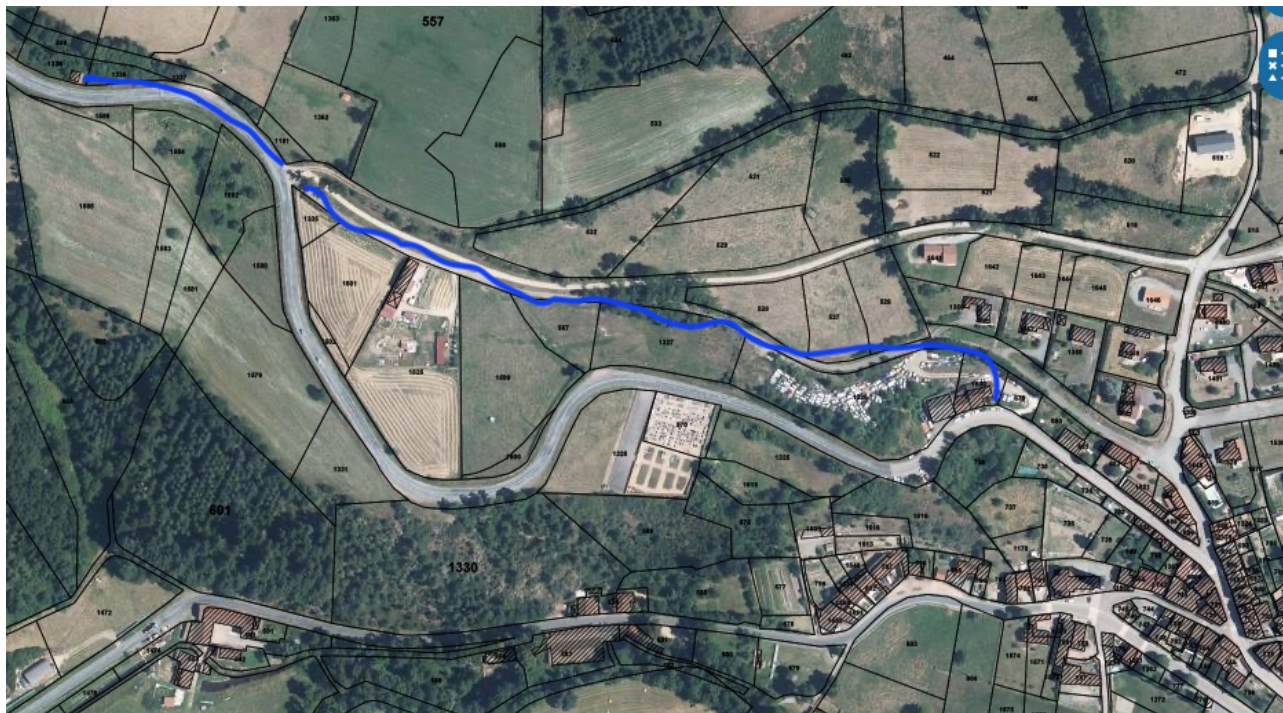
6) SIEL -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement du réseau d'électricité basse tension dans le secteur Rue de Saint-Just, Rue de la Croix Saint Just à Juré.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :



Coût du projet actuel transmis par les services du SIEL :

| Détail | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune |
|---|--------------------|--------|-----------------------|
| Fourniture et pose d'un mât sur Renft. BT "Bourg de Juré" | 2 157 € | 45.0 % | 970 € |
| Renft. BT P."Bourg de Juré" | 90 750 € | 0.0 % | 0 € |
| TOTAL | 92 907.13 € | | 970.71 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget 2023, il est nécessaire de les intégrer au budget via la Décision modificative suivante :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|--|-------------|
| 000-2041582 | Subventions d'équipements aux organismes publics | 1 000,00 € |
| Op 67 - 215738 | ACQUISITION DE BIENS - Autre matériel et outillage de voirie | -1 000,00 € |

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renft. BT P. "Bourg de Jure"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renft. BT P. "Bourg de Jure"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;**

- **Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

7) CONSTRUCTION D'UNE HALLE AVEC BLOC SANITAIRE

Le Maire présente à l'assemblée le tableau des résultats de la consultation menée pour cette opération (voir en annexe ci-dessous) :

Après avis de la Commission bâtiments, il est proposé de sélectionner les entreprises suivantes :

Rappel, initialement l'investissement prévu était de 134 600 €

| ENTREPR. | OFFRE | VERIF. HT | VERIF TTC | LOT |
|------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------|
| Rathier | 21 605,01 € | 21 635,01 € | 25 962,01 € | LOT 1 |
| Sas Goutorbe | 37 946,68 € | 37 946,68 € | 45 536,02 € | LOT 2 |
| Eric Gardette | 9 710,00 € | 9 710,00 € | 11 652,00 € | LOT 4 |
| Benetiere Romain | 3 040,00 € | 3 070,00 € | 3 684,00 € | LOT 5 |
| Beauvoir | 5 550,00 € | 5 550,00 € | 6 660,00 € | LOT 6 |
| Peurière Maël | 4 844,30 € | 2 508,90 € | 3 010,68 € | LOT 7 |
| Vietti | 761,78 € | 761,78 € | 914,14 € | LOT 9 |
| Imprévus et Trav. Sup. | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 6 000,00 € | |
| | 88 457,77 € | 86 182,37 € | 103 418,85 € | |

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer favorablement sur ce projet et d'autoriser le Maire à passer les commandes aux entreprises ci-dessus pour un montant de 81 183,37 € HT, et de permettre au Maire, autant que besoin, et après avis de la Commission bâtiments, à passer les commandes pour les imprévus et autres travaux ou prestations complémentaires se rapportant à ce projet, dans la limite de 5 000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de construction de la halle et du bloc sanitaire**
- **Autorise le maire à passer les commandes aux entreprises ci-dessus désignées**
- **Permet au Maire, après avis de la Commission bâtiments, à passer les commandes pour les imprévus et autres travaux ou prestations complémentaires se rapportant à ce projet, dans la limite de 5 000,00€ HT**

8) CESSION D'UNE PARCELLE (SECTION DE VAUDIER)

Le propriétaire des parcelles B1463, 1291, 1295,1077 (anciennement Mr & Mme Debout) souhaite acquérir la parcelle B1076 qui appartient à la Section de Vaudier. Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner son avis sur cette éventuelle vente qui devra respecter une procédure assez lourde :

- adresser un courrier préalable aux habitants du «village». En l'occurrence, outre le demandeur, il faudra questionné Monsieur et Madame Estelle RUCH et Madame Alice MAILLET, seuls habitants de la section.

- Fixer le prix de vente (proposé 0,50€/le m2)
- Organiser un scrutin (en attente de réponse : le hameau de Vaudier se situe sur deux Communes : Juré et Saint-Just-en-Chevalet. Faut-il inclure les habitants de Saint-Just-En-Chevalet ?)
- Editer une liste électorale de la section de Vaudier
- Convoquer les électeurs à un scrutin et constater l'accord des autres propriétaires de la section -seulement les résidences principales)
- Rédiger un acte administratif (qui sera confié à N. Dussaud avec qui nous avons déjà travaillé sur le Bray)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **approuve le projet de cession de la parcelle B1566 et autorise le Maire à effectuer toutes les formalités et procédures nécessaires à cette cession, sous réserve de l'accord des propriétaires ayant leurs résidences principales sur le « Village de Vaudier » ;**
- **Autorise le Maire à passer commande à Nicolas Dussaud pour réaliser l'acte administratif de ce dossier ;**
- **Donne pouvoir au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.**

9) AIDE EXCEPTIONNELLE

Ce point est supprimée de la présentation du Conseil car les pénalités infligées à la famille ukrainienne ont été supprimées grâce à l'aide de notre Conseiller régional.

La famille ukrainienne installée à Juré a inscrit tardivement ses enfants aux transports scolaires, en raison de la non compréhension de l'exigence du respect du délai d'inscription fixée au 19 juillet 2023 (le délai devait impérativement être respecté et à défaut une pénalité de 30€ était applicable par le Conseil Régional). Malgré plusieurs interventions auprès des services du Conseil régional et d'un Conseiller régional, aucune possibilité de remboursement ne pouvait être envisagée. La famille demande s'il serait possible de prendre en charge les 90€, la charge de 3 X 110€ pour leurs trois enfants étant déjà assez lourde.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette aide éventuelle d'un montant de 90€.

10) ZONES D'ACCÉLÉRATION DES E.N.R.

En date du 15 septembre 2023, nous avons reçu un courrier de la Préfecture et de la Ministre de la Transition énergétique, nous confiant la mission, dans le cadre de la nouvelle loi portant sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, de définir, sur le territoire de notre Commune, les zones favorables à l'implantation de système d'énergies renouvelables. Nous devons délibérer sur ce point avant le 31 décembre 2023 ! Le traitement de ce projet qui est imposé par l'Etat se fera en lien étroit avec la CCPU (les conditions d'intervention et de mutualisation éventuelle seront déterminer ultérieurement).

S'agissant de projet engageant l'avenir du territoire communal, Le Maire souhaite que ce travail soit partagé avec plusieurs Adjoint, délégués et Conseillers. Il est donc demandé à ce que des volontaires puissent s'investir sur ce sujet.

Pour information un site internet a été mis en place pour permettre de prendre connaissance de multiples informations relatives aux ENR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Les volontaires pour effectuer ce travail d'analyse sont : Franck Blanc, Olivier Dufour, Jean-Sébastien Cohas et Patrice Espinasse.

11) TRAVAUX SUR L'ANCIEN CAMPING

Lors d'analyse des sols effectués par la société EGSOL, des canalisations ont été trouvées sur le camping. Il convient donc de procéder à des travaux pour la mise en sécurité de ladite canalisation et de faire une inspection (caméra ou autres) afin de déterminer précisément les éventuelles zones où des canalisations pourraient se trouver et connaître les origines des eaux qui pourraient s'y déverser. Il est à noter qu'aucun document (diagnostic, plans de recollement, dossiers de travaux de l'ancien camping) ne mentionne la présence de telles canalisations.

Il est donc demandé au Conseil de donner autorisation au Maire de passer une ou plusieurs commandes au titre des travaux supplémentaires de l'aménagement paysager pour un montant estimé (à ce jour) à 2 500,00 € HT. Il faudra cependant s'attendre à ce que des travaux plus importants soient entrepris au cas où les éventuels rejets ne soient pas conformes aux règles.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve la réalisation de toutes prestations nécessaires afin de réparer les canalisations endommagées et de définir précisément les présences de ces canalisations ainsi que leurs zones de rejets dans la limite de 2 500,00 €HT.

12) SUCCESSION CHAPUIS

Des retards ont été pris dans le règlement de la succession. En effet, un des légataire (CDAT) s'est autorisé à faire une demande de versement de sa part des assurances-vie alors qu'il avait été décidé de centraliser les versements chez le notaire. De plus, un changement de direction à l'EHPAD de St-Just-en-Chevalet, a entraîné d'importants retards dans des signatures de documents indispensables.

Concernant les biens immobiliers (terrains, bois) appartenant aux 5 légataires, une réunion a été fixée au début du mois d'octobre afin de désigner un des légataires pour la gestion de la mise en vente de tous les biens situés à Saint-Julien-d'Oddes et ce dès que la succession aura été close.

Enfin, le Maire va débiter une série de rendez-vous (ou une réunion commune) avec les locataires agriculteurs des parcelles qui vont appartenir à la Commune et actuellement déclarés à la MSA. Si un ou des Conseillers souhaitent participer à ces présentations, ils seront les bienvenus. Le Maire proposera soit de poursuivre la location avec signature d'un bail, soit de vendre les biens si cela est dans la possibilité des agriculteurs concernés.

Aussi, il est demandé au Conseil de bien vouloir

- dès que cela sera possible d'autoriser la vente des biens immobiliers situés à Saint-Julien-d'Oddes qui appartiendront aux cinq légataires ;
- d'autoriser le Maire à désigner l'un des légataires pour gérer la mise en vente de ces biens ;
- de valider la proposition de vendre ou de poursuivre la location aux agriculteurs louant les biens qui vont appartenir à la Commune, en pleine propriété, après finalisation de la succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Autorise, dès que cela sera possible, la vente des biens immobiliers situés à Saint-Julien-d'Oddes qui appartiendront aux cinq légataires de la succession Chapuis René ;**
- **Autorise le Maire à désigner l'un des légataires ou le notaire chargé de la succession pour gérer la mise en vente de ces biens ;**

- **Valide la proposition de vendre ou de poursuivre la location aux agriculteurs louant les biens qui appartiendront à la Commune, en pleine propriété, après finalisation de la succession.**

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

SIEL / GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE

La Commune est adhérente depuis de nombreuses années au Groupement d'achat d'électricité du SIEL. Actuellement l'accord cadre dont nous bénéficions prendra fin le 31/12/2025. Le SIEL nous a contacté pour savoir si nous étions d'accord pour participer au futur accord cadre pour la période 2026-2029. Comme ce groupement d'achat nous permet d'avoir des prix compétitifs pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour notre éclairage public, nous avons donné notre accord pour y participer.

PROJET GOUVERNEMENTAL « VILLAGES D'AVENIR »

Le gouvernement a émis une circulaire récemment, adressée au préfet, visant à expliciter le programme "Villages d'Avenir". Ce programme novateur en ingénierie a pour objectif de fournir un soutien en ingénierie aux communes rurales qui souhaitent réaliser leurs projets.

Les projets envisagés peuvent couvrir divers domaines tels que le logement, la mobilité, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique. Cette assistance se traduira par le déploiement de 100 chefs de projet de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, répartis dans tout le territoire rural français, avec pour mission de jouer le rôle d'"assistant technique local" (1 poste de prévu dans la Loire).

En effet, la capacité à mettre en œuvre ces projets dépend en grande partie de la présence d'une expertise et de compétences locales et cela est particulièrement important dans les territoires ruraux. Les communes rurales ont besoin d'une ingénierie de proximité, opérationnelle et implantée sur leur territoire, afin de les aider de manière concrète dans la préparation, la mise en œuvre, le financement et la réalisation de leurs projets. Les chefs de projet, financés par le programme "Villages d'Avenir", joueront un rôle clé dans ce processus et seront basés dans les sous-préfectures.

Il est également important de noter que ce programme gouvernemental cible spécifiquement les communes rurales, selon la définition de l'Insee, ainsi que les "petites centralités" qui ne sont pas déjà incluses dans d'autres programmes similaires. Les directives précisent que les communes intéressées doivent se manifester auprès des préfets d'ici le 15 octobre prochain, car la liste complète des communes éligibles pour bénéficier de ce programme sera établie d'ici le 31 octobre 2023. Dans la Loire, le Référent départemental ruralité est Monsieur Jean-Michel RIAUX, Sous Préfet de Montbrison.

Selon cette circulaire, chaque chef de projet devra suivre entre 10 et 15 communes, ce qui signifie qu'au niveau national, seules 1000 à 1500 communes (ou peut-être un peu plus, certains départements bénéficiant de deux chefs de projet) seront labellisées. Cependant, il est possible que le délai de candidature soit modifié, car il est actuellement jugé assez restrictif.

La circulaire stipule également que les communes bénéficieront d'un diagnostic initial pour établir une feuille de route pour la durée du projet. Le chef de projet interviendra ensuite pour aider à la mise en œuvre de cette feuille de route. Cet accompagnement inclura des activités telles que la préparation du cahier des charges, la passation des marchés publics et le suivi de la réalisation du projet pendant les travaux.

Cependant, il convient de noter que le programme "Villages d'Avenir" ne prévoit pas de financement

spécifique. Les projets seront financés par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les préfets auront donc la responsabilité de recruter rapidement les 100 chefs de projet, qui devront être en poste au 1er janvier de l'année prochaine. Les candidats recherchés devront posséder des compétences spécialisées en assistance à maîtrise d'ouvrage, en ingénierie financière et en marchés publics, et les recrutements seront ouverts aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux contractuels.

De plus, afin de permettre aux départements les plus ruraux (ceux comptant plus de 95 % de communes rurales et plus de 60 % de population rurale) de bénéficier de deux chefs de projet au lieu d'un, 25 agents du CEREMA seront détachés en plus des 100 recrutements initiaux.

Le Conseil ne souhaite pas candidater à ce projet

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CCAS

Classes en 3 - Vin d'honneur

Commande chez Fournit (voir MAF lundi 25/9)

A voir au dernier moment : intérieur ou extérieur SdF

Récupérer les boissons et les grignoteries au dernier moment chez Fournit (les plaques seront pré-découpées)

Le service se fera par les membres de la CCAS et du Conseil

Célébration UMOF dimanche 22/10/23

Tirage des tracts + des tournées par PE + Distribution par Conseillers

Envoi des SMS de confirmation à J-8 par PE

Boissons pris chez Fournit, plateaux voir chez Fred ou Filloux dès que possible si OK ou non

Qui pour préparation de la salle

Service du vin d'honneur : CCAS et Conseillers

Cérémonie du 11 novembre

Le Conseil décidera ou non

Le Maire ne pourra pas être présent

Il n'y aura pas de cérémonie cette année

Colis et Repas des anciens

Aurélié prépare la liste des 70 ans et plus => liste faite (43 personnes)

MAF et Chantal voient Le Moulin si OK pour organiser & choix des menus

Courrier aux anciens pour choix : PE prépare et envoie et gérera les réponses

Commande chez Fournit pour les colis (prévoir une vingtaine de colis) MAF et Chantal

Repas aura lieu le jeudi 14 décembre à midi

Mise en place des colis, le jeudi 14 décembre le matin

Distribution des colis : le week-end du 16 et 17 décembre

FETE DE NOEL ENFANTS + ILLUMINATIONS

Faire réservation de Ludovic Cabut (magicien et ballons) + Yves Rinaldy

Proposer date réunion avec CCAS de St Marcel (MAF) (lundi 2 octobre à 20:30)

Avec CCAS St Marcel : organisation de la partie Noël des enfants)

Mail aux associations de Juré pour leur demander si OK pour organiser la fête (PE)

Donner que deux boissons gratuites aux Jureziens, le reste payant par le CdF

Marché de Noël d'actualité ? (A voir avec les associations de Juré)

ILLUMINATIONS DE NOEL

Comment nous organisons-nous pour la pose et la dépose des illuminations de Noël. Qui souhaite prendre en charge cette opération ? Même organisation que les années précédentes, mais voir l'acquisition d'une nouvelle décoration à poser sur la boulangerie (3M*2M)

SDIS - GESTION DE CRISE

Dans le cadre du Remocra, le SDIS met en place une formation GESTION DE CRISE. Cette formation, destinée aux élus, dure 3 heures réparties sur les créneaux suivants : 9h à 12h, 14h à 17h, 18h à 21h. Les lieux et dates de formation ne sont pas encore définis. Il s'agit pour le SDIS de recenser les communes intéressés. Si des Conseillers sont volontaires, merci d'en faire part au secrétariat de Mairie.

PROJET CCPU - AUTOCONSOMMATION

Rappel réunion des potentiels producteurs mercredi 27/9 à 20:30

ANNEXE

Tableau des offres pour le préau et le bloc sanitaire de la zone de loisirs

| Lot 1- TERRASSEMENT DEMOLITION GROS ŒUVRE | | | | |
|--|-------------|-------------------|--------------|--|
| NOM | OFFRE HT | OFFRE VERIFIEE HT | VERIFIEE TTC | COMMENTAIRES |
| Jacquet | 35 200,21 € | 35 200,21 € | 42 240,25 € | Options non comptabilisées : Barrières HERAS : 1200 € HT - Puits gros béton : 325 € HT Canalisation/tranchée commune pour réseaux extérieurs |
| Mattana | 38 678,66 € | 38 678,66 € | 46 414,39 € | Options non comptabilisées : Puits gros béton : 255,64 € HT |
| Rathier | 21 605,01 € | 21 635,01 € | 25 962,01 € | Options non comptabilisées : Puits gros béton : 160 € HT |
| Yc Maconnerie | 22 765,72 € | 22 765,72 € | 27 318,86 € | Options non comptabilisées : Puits gros béton : 145 € HT |
| Archimbaud | 42 740,33 € | 42 740,33 € | 51 288,40 € | |
| Lot 2- CHARPENTE COUVERTURE ZINGURIE | | | | |
| NOM | OFFRE HT | OFFRE VERIFIEE HT | VERIFIEE TTC | COMMENTAIRES |
| Sarl Goutorbe Cyril | 42 099,24 € | 42 099,24 € | 50 519,09 € | Moins value si Delta 10 : 582,4 € HT |
| Charbonnier | 42 326,80 € | 42 326,80 € | 50 792,16 € | Même prix si tuiles Delta 10 - Attention manque ml pour faitage et arêtier Préconisation : film sous toiture pur la poussière et si pose oméga 10 stop piaf à l'égout |
| Gardette | 42 970,00 € | 42 970,00 € | 51 564,00 € | Même prix si tuiles Delta 10 - Non inclus : tuile spéciale avec aspirateur VMC |
| Paput Toiture | 37 936,50 € | 37 936,50 € | 45 523,80 € | |
| Sas Goutorbe | 37 946,68 € | 37 946,68 € | 45 536,02 € | Inclus : faitieres faitage - Moins value si Delta 10 : 224 € HT |
| Vie Bois | 43 929,96 € | 43 929,96 € | 52 715,95 € | |
| Lot 4 – MENUISERIES | | | | |
| NOM | OFFRE HT | OFFRE VERIFIEE HT | VERIFIEE TTC | COMMENTAIRES |

| | | | | |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------------|
| Eric Gardette | 9 710,00 € | 9 710,00 € | 11 652,00 € | Porte bois - essence mélèze |
| Menuiserie Couzanaise | 9 795,00 € | 9 795,00 € | 11 754,00 € | |
| Sarl Goutorbe Cyril | 10 760,00 € | 10 760,00 € | 12 912,00 € | |
| Sarl Gardette | 11 298,64 € | 11 298,64 € | 13 558,37 € | |

Lot 5 - ELECTRICITE VENTILATION

| NOM | OFFRE HT | OFFRE VERIFIEE HT | VERIFIE TTC | COMMENTAIRES |
|------------------|------------|-------------------|-------------|----------------------------|
| Benetiere Romain | 3 040,00 € | 3 070,00 € | 3 684,00 € | Erreur de calcul sur devis |
| Sarl EMGT | 3 385,00 € | 3 385,00 € | 4 062,00 € | |
| Beauvoir | 3 342,42 € | 3 342,42 € | 4 010,90 € | |

Lot 6 - PLOMBERIE SANITAIRE

| NOM | OFFRE HT | OFFRE VERIFIEE HT | VERIFIE TTC | COMMENTAIRES |
|----------|------------|-------------------|-------------|--|
| Charrier | 5 565,00 € | 5 565,00 € | 6 678,00 € | Options non comptabilisées : Bac à douche : 1400 € HT Robinet de passage : 50 € HT Bonde de douche : 150 € HT |
| Beauvoir | 5 550,00€ | 5550 € | 6 660,00€ | Options non comptabilisées : Bac à douche : 779,36 € HT Robinet de passage : 44 € HT Bonde de douche : 111,28 € HT |

Lot 7 - CARRELAGE FAIENCE

| NOM | OFFRE HT | OFFRE VERIFIEE HT | VERIFIE TTC | COMMENTAIRES |
|-------------------|------------|-------------------|-------------|---|
| ETS Peurière Maël | 4 844,30 € | 2 508,90 € | 3 010,68 € | Options non comptabilisées : (comptées dans l'offre de base par erreur)- Ragréage béton : 642,25 € HT - Pose carrelage : 825,75 € HT - Fourniture carrelage : 367,40 € HT Façon de pente douche PMR : 500 € HT |

| | | | | |
|----------|------------|------------|------------|--|
| Cheminal | 3 541,40 € | 3 541,40 € | 4 249,68 € | Options non comptabilisées : - Ragréage béton : 275,25 € HT - Pose carrelage : 550,50 € HT Fourniture carrelage : 367,40 € HT Façon de pente douche PMR : 450 € HT |
|----------|------------|------------|------------|--|

Lot 9 - PLATERIE PEINTURE

| NOM | OFFRE HT | OFFRE VERIFIEE HT | VERIFIE TTC | COMMENTAIRES |
|-------------|------------|-------------------|-------------|--------------|
| Vietti | 761,78 € | 761,78 € | 914,14 € | |
| MD Peinture | 1 040,48 € | 1 040,48 € | 1 248,58 € | |
| Cheminal | 650,30 € | 650,30 € | 780,36 € | |

| | | |
|---------------------|-------------------|----------------------|
| Patrice ESPINASSE | Gérard PEREZ | Romain CHABRÉ |
| | Excusé | |
| William GEORGES | Olivier DUFOUR | Jean-Sébastien COHAS |
| | | |
| Marie-Ange FOLLINOT | Delphine AGRAPART | Franck BLANC |
| | Absente | |
| Chantal PALLANCHE | Françoise SAPIN | |
| | | |